



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 079195 25 00023
Demande du : 12/09/2025
Adresse des travaux : <ul style="list-style-type: none">- 10 Grand Rue- Parcelle(s) 017AE269
DESTINATAIRE : Monsieur Thibault MARCHAND 9m Rue René Moreau 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

OBJET : REJET TACITE

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/09/2025 une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE**, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par courrier en date du 01/10/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier avec les pièces ou informations suivantes :

Le cerfa dûment complété.

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

L'ensemble de ces éléments ne m'ayant pas été adressé dans le délai qui vous était imparti, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande de permis de construire fait donc l'objet d'une décision de rejet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 05 10 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de l'urbanisme
et de l'économie

Jérôme BARON

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS

◆ Délais et voies et recours : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision (recours gracieux) ou son supérieur hiérarchique (recours hiérarchique) d'un recours administratif dans un délai de 1 mois suivant sa notification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaudra alors décision implicite de rejet. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.